

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**26 JUIN 2008**

L'an deux mille huit, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, JEANNERET, MARRE, MEDARD, MOSSÉ, THIEBAULT, VINOT-PRÉFONTAINE, BOURGY, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, DELALANDE, HAMON, JACQUIN, LÉVEILLÉ, PHILIPPE Patrick, ZIANE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : Mesdames BABONNEAU (pouvoir à Mr JACQUIN), BROSSEAU (pouvoir à Mme SCHMALTZ), GÉRENTON (pouvoir à Mme NASTEV), Messieurs BOISSARD (pouvoir à Mme MOSSE), CIUCIU (pouvoir à M. LAMOUR), DÉMAREST (pouvoir à M. HAMON),

**ETAIT ABSENT NON EXCUSE ET NON REPRESENTE** : Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur BOUDET est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Aucune observation ne m'a été transmise concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2008, mais si vous avez des remarques, vous pouvez les formuler.

Monsieur JACQUIN : Je souhaiterais faire un commentaire sur la forme du document reçu. Celui-ci est à la limite de la lisibilité car la police de caractère est trop petite. Il serait souhaitable, soit d'avoir des documents papier plus lisibles, soit, comme je l'avais demandé en début de mandat, de les avoir au format électronique, ce qui ferai une économie de papier et d'encre.

Madame ANTONETTI : fait procéder à l'adoption du procès-verbal du 15 mai 2008.

VOTE : Pour adopter le procès-verbal du 15 mai 2008, à l'**unanimité**.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour :

- Examen et approbation du compte administratif 2007 et du compte de gestion 2007 du Trésorier – Commune -
- Examen et approbation du compte administratif 2007 et du compte de gestion 2007 du Trésorier – Assainissement -
- Concordance des comptes de bilan.
- Représentation de la ville au Comité de Jumelage

- Tarification du concert Jean-Claude Borelli.
- Renouvellement de la convention Essonne Téléassistance.
- Convention de mise à disposition d'un local.
- Insertion dans le dispositif de numéro unique
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Motion sur le service minimum de l'Education.
- Questions diverses.

**I – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 ET DU COMPTE DE GESTION 2007 DU TRESORIER – COMMUNE -** Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le compte administratif 2007 concerne l'exercice précédent. Il s'agit d'une constatation d'exécution et d'un budget qui correspond à l'exécutif de la précédente municipalité.

Madame ANTONETTI : présente le tableau d'exécution de l'exercice 2007 – Commune -

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires	6 286 792,56	5 642 826,15	11 929 618,71
	Titres	5 915 251,49	3 782 282,54	9 697 534,03
	Rattachements	86 062,59		86 062,59
	Restes à réaliser		513 674,00	513 674,00
<b>DEPENSES</b>	Prévisions budgétaires	6 286 792,56	5 642 826,15	11 929 618,71
	Mandats émis	5 352 223,39	3 696 554,04	9 048 777,43
	Rattachements	59 762,46		59 762,46
	Dépenses engagées non mandatées		907 325,86	907 325,86
<b>RESULTAT</b>	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent	563 028,10	85 728,50	648 756,60
	Déficit			
	<u>Solde des restes à réaliser</u>			
	Excédent	26 300,13		26 300,13
	Déficit		-393 651,86	-393 651,86
<b>RESULTAT REPORTE 2006</b>	Excédent	132 757,33		
	Déficit		-314 453,19	
<b>RESULTAT</b>	Excédent	722 085,56		<b>99 709,01</b>

Madame ANTONETTI : Je propose d'affecter ce résultat, d'un montant de 99 709,01 €, lors du vote du budget supplémentaire 2008. Le Conseil municipal doit approuver le compte administratif 2007 et constater sa conformité au compte de gestion du trésorier. Il est d'usage que l'ordonnateur, lors de l'approbation du compte administratif, sorte de la salle et ne soit pas juge et partie. En général, d'un exercice à l'autre, le Maire étant l'ordonnateur ne peut pas donner quitus de sa propre gestion, il ne participe pas au vote. Aujourd'hui, nous sommes dans un cas particulier où le Maire en situation n'est pas l'ordonnateur de l'exercice 2007, je suis donc habilitée à voter ce compte administratif 2007.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote du compte administratif 2007 – commune.

VOTE : Pour l'approbation du compte administratif 2007 – commune – **à l'unanimité.**

VOTE : Pour le constat de la concordance entre le compte administratif 2007 – commune - et le compte de gestion 2007 du trésorier, **à l'unanimité.**

**II – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 ET DU COMPTE DE GESTION 2007 DU TRESORIER – ASSAINISSEMENT -** Rapporteur  
Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : présente le tableau d'exécution de l'exercice 2007 – assainissement.

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires	190 959,00	409 128,46	600 087,46
	Titres	206 704,55	304 582,52	511 287,07
	Rattachements			
	Restes à réaliser		10 135,00	10 135,00
<b>DEPENSES</b>	Prévisions budgétaires	190 959,00	409 128,46	600 087,46
	Mandats émis	92 459,60	101 772,08	194 231,68
	Rattachements			
	Dépenses engagées non mandatées			
<b>RESULTAT</b>	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent	114 244,95	202 810,44	317 055,39
	Déficit			
	<u>Solde des restes à réaliser</u>			
	Excédent		10 135,00	10 135,00
Déficit				
<b>RESULTAT REPORTE 2006</b>	Excédent			
	Déficit		- 253 760,23	- 253 760,23
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent	114 244,95		<b>73 430,16</b>
	Déficit		- 40 814,79	

Madame ANTONETTI : A la clôture de l'exercice, il est constaté un reste à réaliser en recette de 10 135 € (subvention). Le besoin de financement pour la section d'investissement à prélever sur l'excédent de clôture est donc de :

$$- 50\,949,79 \text{ €} + 10\,135,00 \text{ €} = - 40\,814,79 \text{ €}.$$

L'excédent reporté sur l'exercice 2008 est de 73 430,16 € (114 244,95 € - 50 949,79 € + 10 135,00 €).

Il n'y a pas lieu d'affecter ces résultats puisqu'ils ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2008, le 17 avril 2008.

Madame ANTONETTI : présente le résultat d'exécution 2007 présenté par le trésorier – budget assainissement.

	Résultat de l'exercice 2006	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture cumulé 2007
<b>Investissement</b>	- 253 760,23		+ 202 810,44	- 50 949,79
<b>Exploitation</b>	+ 52 785,84	+ 52 785,84	+ 114 244,95	+ 114 244,95
<b>TOTAL</b>	<b>- 200 974,39</b>	<b>+ 52 785,84</b>	<b>+ 317 055,39</b>	<b>+ 63 295,16</b>

Le Conseil Municipal doit approuver le compte administratif 2007 – assainissement – et constater sa conformité au compte de gestion 2007 du trésorier.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour l'approbation du compte administratif 2007 – assainissement – **à l'unanimité.**

VOTE : Pour le constat de la concordance entre le compte administratif 2007 – assainissement - et le compte de gestion 2007 du trésorier, **à l'unanimité.**

### **III – CONCORDANCE DES COMPTES DE BILAN - Rapporteur Delphine ANTONETTI**

Madame ANTONETTI : Les services de l'Etat connaissent une évolution importante et de profondes réformes notamment au niveau des trésoreries qui assurent à la fois la comptabilité des communes et servent de relais au centre des impôts. Une profonde mutation est en cours et commence par une révolution informatique. Le système informatique comptable du trésor était très ancien et des trésoreries locales ont entamé le renouvellement de leur système informatique comptable. Il s'agit d'un progiciel à l'échelle de la nation qui sera le même pour toutes les trésoreries. Ainsi, à l'automne 2008, la migration vers Hélios (progiciel comptable uniformisé à l'échelon national) sera opérationnelle. Le nouveau protocole Hélios comprend un suivi détaillé extracomptable des amortissements des immobilisations et des contrats d'emprunt (dette). Les trésoreries locales ont été confrontées au fait de ne plus simplement devoir suivre et comptabiliser les écritures émises par les ordonnateurs, mais de devoir reprendre toutes les données en terme d'emprunts et en terme d'immobilisations, de procéder en parallèle à des calculs qui aboutissent au

tableaux d'amortissements et établit des annexes de dette projetant sur l'avenir le profil de la dette et le tableau d'amortissements. Aujourd'hui, ce suivi là n'est pas effectué par le comptable. Ce dernier enregistre dans les comptes les mandats de paiement des intérêts et les cumule. De même il enregistre les mandats correspondant au remboursement du capital et en déduit l'encours de la dette. Il est confronté aujourd'hui au fait de suivre, dans les détails, les emprunts et de rapprocher les données avec l'ordonnateur. Notre propre suivi est sûr, car les banquiers, tous les mois, ou tous les trois mois, nous adressent les échéances de chacun des prêts sur lesquelles figurent le montant du capital restant dû, l'échéance en capital, l'échéance en intérêts et donc le nouvel encours une fois l'annuité payée. Nous avons rapproché ce suivi avec les comptes de bilan du comptable et nous avons constaté un écart entre la comptabilisation du trésorier et l'encours de l'ordonnateur qui correspond tout simplement aux états suivis par les banques, à chaque échéance d'emprunt.

Il est apparu un écart sur le compte 16 (relatif à la dette) du comptable, dont l'origine, antérieure à 1997, n'a pu être établie précisément.

Le comptable a souhaité que le Conseil Municipal délibère pour fixer l'encours de la dette de façon à ce qu'il puisse s'y ajuster une fois pour toute et que les « deux portefeuilles d'emprunts » soient totalement concordants. Il s'agit sans doute d'une erreur de chiffre qui aurait pu se produire lors de la souscription d'un prêt conjoint, touchant à la fois le budget assainissement et le budget commune et pour lequel une mauvaise différenciation aurait été faite au niveau de la comptabilisation des échéances. Nous déclarons donc un encours réel de la dette afin que le comptable puisse s'y ajuster et passer une opération d'ordre non budgétaire sur ses comptes de bilan.

L'encours réel de la dette de la ville s'élève à 8 010 999,26 € au 01/01/2008. L'écart avec les comptes du comptable est de 12 405,81 €

L'encours réel de la dette de l'assainissement s'élève à 281 143,51 € au 01/01/2008. L'écart avec les comptes du comptable est de 0,02 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Comptable à procéder à l'ajustement.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

**VOTE** : Pour autoriser le comptable à procéder à l'ajustement de ses comptes de bilan, à l'unanimité.

#### **IV – REPRESENTATION DE LA VILLE AU COMITE DE JUMELAGE -** Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le Conseil d'Administration du Comité de Jumelage compte 6 membres de droit issus du Conseil Municipal élus à la majorité absolue, et le représentant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire ses représentants.

La majorité municipale propose une liste de 5 élus et demande à l'opposition de présenter un élu. Nous avons pris l'initiative, Monsieur JACQUIN, eu égard au fait que vous êtes Président du Comité de Jumelage, de considérer que le groupe auquel vous appartenez était déjà bien représenté au conseil d'administration du Comité de Jumelage. Il nous semble plus juste de réserver la place à l'autre groupe d'opposition. Mais si cela ne vous semble pas opportun, nous sommes tout à fait

Monsieur JACQUIN : Vous présentez 5 candidats, le groupe de Monsieur HAMON et le nôtre peuvent également en présenter. Mettre des restrictions ne me paraît pas judicieux.

Madame ANTONETTI : présente la liste des candidats proposés par la majorité. Il s'agit d'Agnès PRIVAT, de Frédéric MANCEAU, de Patricia VINOT-PREFONTAINE, d'Alain LAMOUR et de Laurent BOISSARD. Y a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur HAMON : Je fais acte de candidature et vous remercie de proposer à l'opposition 1 siège, alors vous n'étiez pas obligée de le faire.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il un autre candidat ?

Madame MARRE : Je me présente également.

Madame ANTONETTI : propose une élection à main levée pour chaque candidat.

L'assemblée délibérante est favorable.

Monsieur JACQUIN : En qualité de Président du Comité de Jumelage, je ne participerai pas au vote.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

Candidature d'Agnès PRIVAT : 26 voix pour  
2 personnes ne prennent pas part au vote

Candidature de Frédéric MANCEAU : 26 voix pour  
2 personnes ne prennent pas part au vote

Candidature de Patricia VINOT –PREFONTAINE : 26 voix pour  
2 personnes ne prennent pas part au vote

Candidature d'Alain LAMOUR : 26 voix pour  
2 personnes ne prennent pas part au vote

Candidature de Laurent BOISSARD : 26 voix pour  
2 personnes ne prennent pas part au vote

Candidature de Philippe HAMON : 4 voix pour  
23 abstentions  
1 personne ne prend pas part au vote

Candidature de Véronique MARRE : 1 voix pour  
26 abstentions  
1 personne ne prend pas part au vote.

Sont élus :

Agnès PRIVAT  
Frédéric MANCEAU  
Patricia VINOT-PREFONTAINE  
Alain LAMOUR  
Laurent BOISSARD  
Philippe HAMON

**V – TARIFICATION DU CONCERT JEAN-CLAUDE BORELLY - Rapporteur Alain LAMOUR**

Monsieur LAMOUR : Un concert de l'artiste Jean-Claude BORELLY est prévu le 26 septembre 2008 dans la basilique sous l'égide de la commune qui organise ces deux heures de spectacle.

Le coût du contrat est de 6 000 € HT + 300 € de droits SACEM à acquitter, soit 7 476 € TTC. La contenance de la basilique est de 400 personnes.

La mairie propose de fixer le prix de ce concert à 25 € et de réserver un tarif réduit de 15 € pour les jeunes (moins de 18 ans, étudiants), et les demandeurs d'emploi.

Les recettes afférentes seront perçues par la ville dans le cadre de la régie de recettes Fêtes et Cérémonies.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Culture et Vie Associative, le 6 mai 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Monsieur HAMON : Je souhaiterais que le tarif réduit soit inférieur aux 15 € et je propose la somme de 10 €. 15 € pour un demandeur d'emploi est une somme élevée.

Monsieur LAMOUR : Je suis d'accord mais il faut augmenter le plein tarif.

Madame MARRE : Quel est le nombre de personnes à partir duquel nous atteignons le seuil de rentabilité ?

Monsieur LAMOUR : Nous avons pris un tarif entre 15 € et 25 €, soit 20 €, et à 20 € nous arrivons à l'équilibre avec 370 spectateurs. Avec les tarifs présentés, nous n'espérons pas de bénéfices.

Madame ANTONETTI : L'idée est de couvrir le coût et d'avoir une charge nulle.

Monsieur HAMON : Je propose que vous ayez une démarche sociale et que vous mainteniez un tarif réduit à 10 € pour les jeunes et les demandeurs d'emploi. Soyez en phase avec vous-même.

Monsieur LAMOUR : Nous n'avions pas pensé que la politique sociale passait par les concerts de Jean-Claude Borelly, mais effectivement on peut l'envisager, c'est une proposition intéressante. On peut « couper la poire en deux » à 12,50 €.

Monsieur HAMON : Je pense que la municipalité versera une subvention d'équilibre dans l'hypothèse d'un léger déficit.

Monsieur LAMOUR : Il est clair que la municipalité versera une subvention d'équilibre si cela est nécessaire.

Monsieur HAMON : Porter le tarif réduit à 10 € n'aura pas une conséquence financière énorme.

Madame ANTONETTI : Je vous rappelle, comme nous venons de l'énoncer, que l'objectif de la municipalité est que ce concert soit une charge nulle sachant que la ville a déjà en charge la totalité du fonctionnement et de l'entretien du bâtiment en lui-même, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur LEVEILLE : Pour ce concert Jean-Claude Borelly, y a-t-il de la publicité de faite, notamment en dehors de la ville ?

Monsieur LAMOUR : Il fournit les affiches et fait de la publicité en dehors de notre ville. Il joue surtout sur sa notoriété.

Monsieur LEVEILLE : Certes, il joue sur sa notoriété, mais il faut apposer des affiches aux alentours. Qui va les coller ?

Monsieur LAMOUR : Il fournit les affiches et c'est nous qui allons les coller.

Madame ANTONETTI : Nous allons fixer à 10 € le tarif réduit et si nous sommes en déficit, Monsieur HAMON, je vous demanderai des comptes. Nous envisagerons les choses différemment lors du prochain conseil.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, je voterai la subvention d'équilibre mais ne me demandez pas de voter votre prochain budget pour autant.

Monsieur LAMOUR : Nous vous proposons donc de fixer les tarifs du concert de Jean-Claude Borelly à 25 € le plein tarif et à 10 € le tarif réduit pour les jeunes de – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

VOTE : Pour fixer les tarifs du concert Jean-Claude Borelly à 25 € le plein tarif et à 10 € le tarif réduit, **à l'unanimité.**

## **VI – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ESSONNE TELEASSISTANCE** - Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : Les personnes âgées ou les personnes en difficulté bénéficient actuellement sur Longpont d'un système de téléassistance. Nous devons renouveler la convention dans le cadre d'un marché liant la société GTS et le Département. La téléalarme a pour vocation de participer au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, en leur donnant la possibilité d'alerter immédiatement, en cas de besoin et par simple pression sur un bouton, une centrale d'écoute spécialisée pour recevoir les appels, notamment de détresse. Ce service fonctionne toute l'année 24h sur 24h. Ces appels sont reçus, traités et suivis par le personnel qualifié de la centrale d'écoute jusqu'à certitude de la bonne fin d'intervention. Ce système d'appel se présente, soit sous la forme d'un petit bracelet, soit sous la forme d'un collier porté autour du cou, il suffit



que la personne en difficulté appuie dessus pour qu'aussitôt un signal se déclenche et qu'une équipe intervienne.

Le financement de ce service est tripartite :

- Le département prend en charge totalement les frais d'exploitation d'écoute, c'est donc gratuit pour les bénéficiaires,
- Le CCAS de la commune acquitte les frais de raccordement (30,14 € en 2008),
- Les frais mensuels de location, d'entretien et de maintenance des transmetteurs restent à la charge de l'abonné, soit 10,22 € par mois pour 2008. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut prendre en charge une partie de ce coût.

Actuellement, sur Longpont, 20 personnes bénéficient de la téléalarme.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelables.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Madame MARRE : Vu le faible nombre de personnes équipées, ce service est juste un principe.

Madame PRIVAT : Ce service fait partie d'une mission obligatoire du CCAS.

Madame MARRE : En réunion CCAS nous avons évoqué ses missions, et notamment les paniers repas fournis à toutes les personnes âgées. Certains d'entre nous avaient soulevé le fait que certaines personnes étaient gênées de recevoir ces paniers repas parce qu'ils n'en avaient pas besoin. Je me posais donc la question du niveau de ressources.

Madame PRIVAT : Vous confondez avec le colis de Noël.

Madame MARRE : Bien sûr cela n'a rien à voir avec le service de téléalarme, mais je faisais l'analogie. Cela concerne donc 20 personnes quelque soit leur niveau de ressources.

Madame PRIVAT : Les 30 € sont pris en charge par le CCAS quelque soit les revenus des bénéficiaires et les 10,22 € sont à la charge de la personne en fonction de la perte d'autonomie. L'APA est calculée en fonction des revenus.

VOTE : Pour approuver les termes de la convention et autoriser le Maire à la signer, à l'**unanimité**.

## **VII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL** - Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : Un certain nombre d'assistantes sociales interviennent sur Longpont et prennent en charge la population en difficulté. Elles viennent de la Maison des Solidarités de Marcoussis et reçoivent les Longipontains, soit à Marcoussis, soit à Longpont en mairie, les lundi et vendredi matin. La Maison des Solidarités a constaté que dans de nombreuses mairies l'assistante sociale était très mal reçue, sans aucune garantie de confidentialité, dans des locaux épouvantables etc... Le Département a donc décidé d'établir une convention de mise à disposition d'un local

au Conseil Municipal de signer cette convention qui est en quelque sorte un engagement de recevoir les assistantes sociales comme il se doit, mais également les personnes qui viennent les rencontrer. Le local déjà occupé par l'assistante sociale est celui situé à l'entrée de la mairie. Ce local me paraissait peu accueillant, je l'ai donc amélioré et j'ai aménagé un petit coin pour les jeunes enfants qui accompagnent très souvent leur maman.

Madame ANTONETTI : Ce bureau est également utilisé par les enquêteurs publics, par le géomètre du centre des impôts, par les contrôleurs des impôts lorsqu'ils font des permanences et par le médiateur.

Monsieur JACQUIN : Quelle est la fréquence de cette mise à disposition ?

Madame PRIVAT : L'assistante sociale vient sur Longpont le lundi matin et si besoin est, le vendredi matin.

Monsieur LEVEILLE : Cela pose le problème du manque de locaux disponibles. Le jour où il y aura un enquêteur public en même temps que l'assistante sociale, comment allons-nous faire ? Nous répondons aujourd'hui à une demande du Département, en sachant qu'il y a un manque de locaux disponibles.

VOTE : Pour approuver les termes de la convention et autoriser le Maire à la signer, **à l'unanimité**.

## **VIII – INSERTION DANS LE DISPOSITIF DE NUMERO UNIQUE - Rapporteur Agnès PRIVAT**

Madame PRIVAT : Le numéro unique est un système gratuit depuis peu qui nous permet d'enregistrer par Internet les dossiers de demande de logement. La personne dépose son dossier auprès du service social, l'agent du service entre les données sur Internet et le demandeur de logement obtient immédiatement un numéro appelé numéro unique qui reste attaché à la personne tout au long de sa vie. Ce numéro est valable sur tout le territoire national. Jusqu'à présent les dossiers de demande de logement social étaient déposés en mairie, le service social les adressait en Préfecture. Le personnel de la Préfecture enregistrait les données informatiquement et les demandeurs de logement recevaient leur numéro unique, parfois au bout de deux mois après la dépose du dossier. Grâce à ce système, les dossiers de demande de logement seront traités plus rapidement. Dès l'avis favorable du Conseil Municipal, la Préfecture nous communiquera un code identifiant et un mode de passe qui nous permettront d'enregistrer directement sur le site de la Préfecture les données des demandeurs de logement.

Monsieur HAMON : Combien avez-vous actuellement de demandes de logement social ?

Madame PRIVAT : En 2007, nous avons eu 100 demandes de logement social et ce ne sont que des demandes de Longpont. J'ai pu remarquer qu'une personne demandait un logement depuis 1998.

Monsieur HAMON : C'est un chiffre qui pourrait être mis en adéquation avec un projet de construction de logements sociaux.

Madame PRIVAT : Nous ne pouvons pas construire 100 logements sociaux d'un coup.

Monsieur HAMON : J'ai entendu parlé de la construction de 400 logements sociaux sur deux

Madame PRIVAT : Nous ne pouvons pas faire 100 logements sociaux en une seule fois. Il est évident que le logement social sur Longpont est un manque cruel.

Madame ANTONETTI : Ce chiffre ne comprend pas les demandes issues de l'extérieur.

Monsieur HAMON : Cela veut dire que vous n'entendez pas faire une centaine de logements sociaux durant ce mandat.

Madame ANTONETTI : Ce n'est pas ce qu'entend le Préfet.

Madame PRIVAT : Je rappelle que nous possédons 59 logements sociaux sur Longpont. Vous imaginez bien que nous n'allons pas en faire 600.

Madame ANTONETTI : Nous entendons nous conformer à ce que demande l'Etat par la loi. L'engagement triennal que nous avons est de 60 logements. Le préfet nous a écrit pour nous enjoindre de réaliser 60 logements sur les trois ans qui viennent. Il avait déjà demandé la même chose à la précédente municipalité et menace aujourd'hui de doubler les pénalités qui s'élèvent à 85 000 €. Il est en capacité de l'exiger.

Monsieur HAMON : La surcharge foncière occasionnée par chaque programme de construction sociale vient en déduction de ces 85 000 €.

Monsieur LAMOUR : Monsieur HAMON, on va tout dire. Vous nous proposez de faire du social sur le concert Jean-Claude Borelli et je trouve curieux que vous négotiez sur le nombre de logements sociaux. Si on nous demande 60 logements sociaux immédiatement, c'est parce que la précédente municipalité a été en carence totale à ce niveau.

Monsieur HAMON : C'est un fait certain, mais il ne faut pas annoncer à la population que nous payons 85 000 € de pénalité, ce qui est faux, puisque vient en déduction tout financement de surcharge foncière.

Madame ANTONETTI : La différence, c'est que ces 85 000 € annuels exigés par l'Etat sont susceptibles d'être multipliés et qu'effectivement nous pouvons en déduire les surcharges foncières une fois, deux ans après les avoir effectuées. Vous opposez des surcharges foncières qui dépendent des logements sociaux réalisés, à une charge qui va s'alourdir et qui est récurrente.

VOTE : Pour mettre en place à Longpont ce système de numéro unique, **à l'unanimité.**

## **IX – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL** - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails

La proposition de règlement intérieur a été transmise à chacun des élus et il reste un certain nombre de points, à discuter, à amender ou en suspend, comme celui de la convocation des commissions municipales dont il est proposé qu'elle soit faite par Internet. Nous avons précisé que tous les conseillers municipaux doivent être d'accord pour que cette disposition soit applicable. Je vous précise qu'en ce qui concerne la convocation du Conseil Municipal nous ne pouvons pas procéder par voie dématérialisée. Il est obligatoire que vous ayez l'ordre du jour, la note de synthèse voire les procès-verbaux des précédentes séances sous forme papier. Nous avons retenu la proposition de Monsieur JACQUIN, à savoir que les commissions soient convoquées par email sous réserve que tous les élus soient favorables à ce système et que cela puisse s'appliquer à tous. Y a-t-il une opposition à ce que les commissions soient convoquées par email, sous réserve que tous les élus soient en mesure de communiquer une adresse email ?

Monsieur HAMON : Personnellement, je préfère une convocation papier y compris pour les commissions.

Madame MARRE : Il peut y avoir un problème de panne informatique.

Madame ANTONETTI : C'est bien pour cela que nous avons mis cette réserve. Sur le plan de la collectivité il n'y a pas de difficulté à effectuer l'envoi par email, sauf cas exceptionnel, la panne. Encore faut-il que les élus soient en capacité de recevoir l'information. S'il y a une objection à cette proposition nous ne pouvons pas rester sur cette option là. Nous allons donc retirer ce point et les convocations des commissions seront adressées par voie postale.

Monsieur JACQUIN : Je comprends tout à fait les problèmes que cela peut poser. Effectivement un email peut s'égarer ou ne pas arriver. Par contre, je pense que tout compte rendu peut être adressé par email. J'ai déjà reçu des documents de plus d'une dizaine de pages par email et de cette façon on réalise une véritable économie.

Monsieur HAMON : Je rejoins la position de Monsieur JACQUIN.

Madame ANTONETTI : La transmission des procès-verbaux sous forme dématérialisée est faite une fois qu'ils sont exécutoires. Ils sont publiés sur le site officiel de la ville dans les heures qui suivent la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle ils ont été adoptés. La démarche qui consiste à transmettre aux citoyens qui le demandent, les procès-verbaux par voie télématique, reste de rigueur. En revanche il est important que les conseillers municipaux l'aient sur papier.

Madame JEANNERET : En ce qui concerne le nombre des membres des commissions, nous avons envisagé de le revoir ou de l'élargir.

Madame ANTONETTI : Effectivement, cela concernait la commission urbanisme. Vous avez pu constater que la commission urbanisme est jumelée avec la commission travaux ce qui établit le nombre des membres à 16. Ces deux commissions sont élargies et vont continuer à fonctionner jumelées.

Madame JEANNERET : Nous allons donc être convoqués aux deux commissions.

Madame ANTONETTI : Absolument. Les 16 membres des commissions travaux et urbanisme seront convoqués.

Monsieur HAMON : Pouvons-nous préciser dans le document que ces deux commissions se réuniront de manière conjointe.

Madame ANTONETTI : Nous ne pouvons pas tout figer et tout fixer, c'est une réalité de fonctionnement qui relève des deux Vice-Présidents. De fait les deux commissions se réuniront ensemble.

En ce qui concerne l'article 1 – périodicité des séances, et malgré que cela se pratique dans de nombreuses communes, il semblerait que le fait d'envisager de pouvoir déplacer la tenue du Conseil Municipal sur un autre site que celui de la mairie, ne soit pas autorisé et passe par une autorisation préfectorale et un arrêté préalable. Nous allons donc supprimer la référence qui est faite à l'externalisation du Conseil Municipal. Je vous précise que ce projet de règlement intérieur s'appuie sur le modèle proposé par l'Association des Maires de France qui comprend pour chaque article le rappel de la partie législative ou réglementaire et la partie qui relève du choix de la collectivité. Pour les réunions de Conseil Municipal, nous avons arrêté le principe d'une réunion mensuelle, sauf pour les mois de juillet et août, selon un calendrier fixé en début d'année, le troisième jeudi du mois à 20 h 30 en salle du Conseil.

Monsieur LEVEILLE : Dans l'article 2 « la convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à la mairie » est-ce un texte réglementaire ?

Madame ANTONETTI : En principe, non.

Monsieur LEVEILLE : Alors nous pouvons faire ce que l'on veut, puisque sur la convocation nous fixons le lieu.

Madame ANTONETTI : En italique vous avez toute la partie légale et réglementaire et tout ce qui est en caractère normal correspond au choix de la municipalité. C'est ce qui est mis au vote.

Monsieur LEVEILLE : Selon la loi, si le Conseil se tient forcément en mairie, je ne vois pas pourquoi nous devons indiquer le lieu de la réunion.

Madame ANTONETTI : Pour un cas exceptionnel nous pouvons tenir une réunion de Conseil Municipal sur un autre lieu que celui de la mairie. Avez-vous d'autres remarques ?

Monsieur JACQUIN : Je souhaiterais revenir sur l'article 15, en haut de la page 13. Les associations enregistrées en Préfecture peuvent demander une suspension de séance. C'était en partie une proposition que l'on vous avait faite. Je voulais savoir si dans la typologie des associations et organisations autorisées à demander une suspension de séance vous incluez les partis politiques et les institutions religieuses.

Madame ANTONETTI : Absolument, nous n'envisageons pas de discrimination vis-à-vis des associations religieuses ou politiques. Il est intéressant de préciser pour l'assemblée que sur demande préalable en fonction de l'actualité, sur un sujet d'intérêt général ou local, les associations peuvent faire la demande d'une interruption de séance en début de séance pour évoquer un problème particulier. Il suffit d'en faire la demande et l'opportunité en sera appréciée. La proposition est plus large que celle que vous aviez faite, Monsieur JACQUIN.

Monsieur JACQUIN : Oui tout à fait. J'ai d'autres observations à formuler. Vous ne reprenez pas dans le Règlement Intérieur une proposition que vous aviez faite, à savoir de permettre à un élu

indisponible pour assister à une réunion de commission de se faire remplacer par quelqu'un de son groupe. Rien n'interdit de faire mieux que ce que prévoient les textes, et de l'écrire.

Monsieur FACCHIN : Il semble qu'il ne faut pas confondre règles et usages. D'usage, nous avons effectivement invité les membres du groupe à remplacer un membre absent, de là à en faire une règle, je ne suis pas sûr que ce soit souhaitable.

Madame MARRE : Pour quelle raison ?

Monsieur FACCHIN : La composition des groupes peut changer, tout simplement.

Monsieur JACQUIN : Sans doute, mais le fait de l'inscrire dans le règlement intérieur n'en fait pas une obligation pour autant.

Madame ANTONETTI : Je propose de mettre au vote la demande d'insérer dans le règlement intérieur le remplacement d'un membre absent à une réunion de commission par un élu de son choix.

VOTE : 3 voix pour  
25 voix contre.

Monsieur HAMON : C'est notre expérience de Conseillers Municipaux qui a parlé et il est vrai que nous avons eu à subir le sectarisme de l'équipe précédente durant suffisamment d'années pour justement manifester une volonté de transparence dans cette démarche, que je soutenais personnellement.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, tout est une question de confiance, parler c'est bien, agir c'est mieux et vous avez pu remarquer, dans les faits, que depuis le début du mandat lorsqu'il s'agit de se faire représenter aux commissions, cela n'a posé aucun problème. Nous préférons les actes et nous les avons marqués.

Monsieur HAMON : Vous l'avez prouvé à l'instant en soutenant cette proposition, merci.

Madame ANTONETTI : Souhaitez-vous apporter des remarques complémentaires ?

Monsieur MANCEAU : Je relisais avec délectation l'article 20 pour les débats ordinaires et la manière de gérer la parole. Je vois que dans 48 heures si ce règlement est adopté il va falloir que certains comportements changent.

Madame ANTONETTI : Propose de lire l'article 20 – débats ordinaires – « La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18 – police de l'assemblée

Au delà de 10 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération ».

Le règlement intérieur du conseil municipal est un document libre et consultable par le public, une fois voté.

Monsieur JACQUIN : En ce qui concerne l'article 19, il n'est pas précisé dans le déroulement de la séance, qu'un rapport sur les décisions prises en intersession soit fait en début de séance du conseil municipal.

Madame ANTONETTI : Ce point est précisé dans l'article 19 du règlement intérieur, 4<sup>ème</sup> paragraphe.

Madame NASTEV : propose que toute la partie légale soit en italique. En ce qui concerne l'article 33 – application du règlement, je propose la formule : « Le présent règlement est applicable au conseil municipal dès que la délibération l'approuvant sera exécutoire ».

VOTE : Pour adopter le règlement intérieur du conseil municipal modifié durant cette séance, à **l'unanimité**.

## **X – MOTION SUR LE SERVICE MINIMUM DE L'EDUCATION NATIONALE** - Rapporteur Sylvia THIEBAULT

Madame THIEBAULT : donne lecture de la motion. « **Motion pour un développement du service public de l'Education Nationale et contre le service minimum dans les écoles.**

En décidant de ne plus remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, le gouvernement met les services publics en péril, à commencer par celui de l'Education Nationale.

Depuis 2002, 100 000 postes ont été supprimés, 11 000 devraient l'être en 2008, 85 000 sont prévus d'ici cinq ans. La maternelle, que tout le monde reconnaît comme une réussite du système éducatif français, est aujourd'hui en péril, avec le projet d'intégrer la grande section à l'élémentaire.

Dans notre commune, une classe fermera à l'école élémentaire de Lormoy à la rentrée 2008, et une autre est menacée à l'école élémentaire des Echassons.

Nous savons que, dans le contexte de la mondialisation, l'élévation des connaissances et l'investissement dans le système éducatif sont déterminants pour l'avenir de notre pays et de nos enfants. Pour autant, le gouvernement applique une politique inverse, à moins qu'il ne s'agisse d'orienter les enfants vers l'enseignement privé.

Nombre d'enseignants et de parents se mobilisent aujourd'hui. La seule réponse du gouvernement consiste à demander aux collectivités locales d'assurer un service minimum dans les écoles, en cas de grève.

En accord avec l'Association des Maires de France et de nombreuses associations d'élus, nous considérons que l'école n'est pas une garderie et que les agents sont pas dans leur mission à se

substituer au personnel enseignant. Par ailleurs, nous refusons ce moyen qui vise à “casser” un mouvement de grève.

Nous, élus du Conseil Municipal de Longpont-sur-Orge, refusons d'appliquer ce service minimum et demandons au ministère de l'Education Nationale d'engager une politique en faveur du service public de l'Education Nationale, plutôt que de se contenter de vouloir faire taire les protestations des enseignants et des parents.

Cette motion sera adressée :

- au Président de la République,
- au Premier Ministre,
- au Ministre de l'Education Nationale
- au Préfet de l'Essonne
- à l'Inspection Académique,
- aux syndicats enseignants,
- aux fédérations de parents d'élèves,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la motion proposée.

Madame MARRE : Mme le Maire, Mme le Rapporteur.

Vous demandez ce jour au Conseil Municipal de bien vouloir adopter une motion pour un développement du service public de l'Education Nationale et contre le service minimum dans les Ecoles. Votre démarche appelle à nos yeux plusieurs commentaires et questions, tant sur le fond de votre requête que sur sa forme.

Premièrement, vous reprochez au Gouvernement de mettre en péril le ministère de l'Education Nationale en décidant de ne plus remplacer un fonctionnaire sur deux, partant à la retraite. C'est votre droit. Nous respectons vos opinions, même si nous ne les partageons pas. En effet,

- Vous n'êtes pas sans savoir que la réduction annoncée de 11.200 postes ne représente que 1% des effectifs de l'Education Nationale.
- Vous avez certainement lu, tout comme nous, que les effectifs des Collèges et Lycées sont en régulière diminution, il est question de 20.000 élèves environ.
- Vous ne pouvez ignorer que le taux d'encadrement en France dans l'Education Nationale est un des plus élevés d'Europe, avec 83 enseignants pour 1000 élèves en France, contre 66 en Allemagne. Malgré cela, le niveau de nos élèves n'est pas le meilleur.
- Vous comprenez probablement que l'analyse des besoins du plus grand Ministère de notre Pays (il emploie un fonctionnaire sur deux) ne peut se limiter à une approche quantitative mais doit aussi reposer sur une démarche qualitative de formation, de répartition des moyens, tant en termes géographiques qu'en termes de matières enseignées. Nous remarquons par exemple qu'en 2007, plus de 500 professeurs d'Allemand se sont trouvés sans poste, faute d'élèves, ou que plus de 30.000 enseignants bénéficiant de décharges syndicales ne sont pas allés en cours. Ce ne sont là que des exemples.

Nous ne prétendons pas que votre analyse soit fautive. Nous souhaitons juste souligner que ce problème est probablement bien plus complexe qu'il n'y paraît. Personnellement, après plus de 15 ans d'enseignement, ayant choisi de consacrer plus de temps à mes élèves qu'aux débats syndicaux, je n'ai pas suffisamment d'éléments pour développer une opinion tranchée.

C'est pourquoi, Madame le Maire, Mme le Rapporteur, notre propos n'est pas ici de débattre avec vous du bien fondé de la décision du Ministre de l'Education Nationale. Nous considérons que ce n'est, ni le lieu, ni le moment pour entamer une telle discussion.

En effet, en quoi cette décision concerne-t-elle directement notre commune ?



Vous mentionnez dans votre projet de motion, la fermeture d'un certain nombre de classes dans nos écoles élémentaires. Vous savez fort bien que ceci n'est en rien lié aux décisions de Mr Darcos. En effet, le nombre d'enseignants du primaire va augmenter l'année prochaine. Ce sont les collèges et les lycées qui vont être touchés par les réductions d'effectifs, ce ne sont pas les écoles primaires.

Le problème de la fermeture des classes à Longpont est en revanche un vrai sujet. Il mérite un débat digne de ce nom. Il est la conséquence d'une situation démographique et sociologique spécifique à notre ville. Que vous considériez cette situation comme particulièrement préoccupante, notamment dans le contexte de promesses électorales basées sur l'ouverture d'une troisième école, nous pouvons fort bien le concevoir. Mais de grâce, n'essayez pas de lier cela, aux décisions du Gouvernement. Ce lien n'existe pas.

Deuxièmement, et ce point nous semble beaucoup plus préoccupant, vous proposez de refuser d'appliquer le service minimum dans les écoles, en cas de grève des enseignants.

Vous justifiez cette proposition car vous pensez que cela est un moyen de « casser » un mouvement de grève. Ce sont vos propres termes, ou au moins ceux du projet que vous nous avez remis dans votre note de synthèse. Et là nous nous interrogeons sur vos motivations.

Le service minimum dans les écoles primaires ne remet pas à en cause à nos yeux le droit de grève des enseignants.

Mais le service minimum garantit en revanche le droit au travail des parents.

Vous savez fort bien que la majorité des Longipontains travaille hors de notre ville, souvent à des distances importantes de leur domicile. En cas de non accueil des enfants à l'école, que proposez-vous aux parents qui doivent se rendre au travail. Doivent-ils poser un jour de congé ? En ont-ils les moyens ou même tout simplement la possibilité ? Vous ne pouvez ignorer que ce seront les familles les plus démunies qui vont en souffrir le plus. Que suggérez-vous aux mères élevant seules leurs enfants, sans moyens pour s'offrir un mode de garde alternatif, sans moyen non plus de s'absenter de leur travail, car dans l'angoisse de le perdre.

Nous comprenons et respectons votre attachement au droit de grève.

Nous y sommes très attachés également.

Mais alors que les enseignants ne risquent pas leur emploi, la majorité des Longipontains qui ne pourront se rendre au travail, en l'absence de service minimum, connaissent le risque de perte d'emploi, et vivent parfois dans cette crainte.

Au-delà de vos motivations, nous en venons à questionner la légitimité de cette motion. Rassurez-vous, loin de nous l'intention de remettre en cause la validité juridique de votre démarche. Elle est probablement entière. Non, la légitimité à laquelle nous faisons allusion est une légitimité morale, la plus importante à nos yeux. Avez-vous consulté les Longipontains au sujet de cette motion ? Etes-vous sûre que vous respectez le mandat confié par vos électeurs en soutenant de telles propositions ? Vous avez promis d'être le Maire de tous les Longipontains. En proposant une telle motion, ce n'est pas le cas, à notre sens.

Car voyez-vous, Mme le Maire, Mme le Rapporteur, nous pensons que votre démarche est dangereuse pour notre ville. Si elle devait être couronnée de succès, cela signifierait que vous ne savez pas gérer notre ville hors des débats politiques nationaux. Vous prendriez en otage les Longipontains pour mieux servir vos convictions. Nous nous permettons de vous rappeler que c'est aux Longipontains que vous devez votre siège. Nous pensons donc que votre rôle au sein du conseil municipal est de servir les habitants de notre ville avant tout. Encore une fois, nous ne condamnons pas votre engagement politique national. Nous ne prétendons pas juger vos idées, elles sont vôtres

tant que militante, vous décidiez de contester par un moyen ou un autre la politique du Gouvernement, c'est votre droit le plus entier. Mais que vous utilisiez ce conseil municipal et votre statut de Maire pour le faire, va à nos yeux au-delà de vos prérogatives.

Mme le Maire, Mme le rapporteur, il est temps de conclure. Nous allons voter contre votre motion, pour deux raisons :

- son contenu nous paraît discutable
- et nous la trouvons hors sujet, dans le contexte qui est le nôtre.

Mme le Maire, Mme le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous vous remercions pour votre attention.

Madame ANTONETTI : D'autres que moi souhaiteront intervenir en réaction à votre intervention. Il y a des positions qui ne tiennent pas à l'épreuve des faits, Madame MARRE, comme celles que vous évoquez dans votre dernière tribune. Vous êtes en décalage avec la réalité. En ce qui concerne le service minimum de l'éducation, nous avons refusé le mois dernier de l'assurer. L'école maternelle des Echassons était fermée car l'ensemble de l'équipe pédagogique était en grève. Nous avons soutenu les enseignants, nous n'avons pas proposé de garderie alternative et je dois dire que nous n'avons pas eu une remarque, un écho de protestation de la part des Longipontains. Nous n'avons pas reçu un appel en mairie allant dans votre sens, nous avons reçu je crois quelques appels pour demander confirmation de la fermeture.

### ***Interruption de l'enregistrement***

VOTE : Pour l'adoption de la motion pour un développement du service public de l'Education Nationale et contre le service minimum dans les écoles.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MEDARD, MOSSÉ, GÉRENTON, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, MANCEAU, BOISSARD, BOUDET, DELALANDE, CIUCIU, LÉVEILLÉ, PHILIPPE Patrick, ZIANE.

Contre : Mesdames MARRE, BABONNEAU, Monsieur JACQUIN.

Abstentions : Mesdames JEANNERET, BOURGY, VINOT-PRÉFONTAINE, Messieurs DÉMAREST, HAMON.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur JACQUIN : Où en est l'audit financier ?

Madame ANTONETTI : L'audit est en cours, le Trésorier Payeur rendra son rapport.

Monsieur JACQUIN : Qu'en est-il de l'échange scolaire entre le collège et Neukirchen,

Madame ANTONETTI : reprend l'historique de ce sujet.

L'unique classe germaniste du collège Jean Moulin effectue depuis plus de 12 ans, chaque année, un échange scolaire linguistique avec le collège de la ville jumelée de Saint Michel sur Orge, Puttlingen. Cette classe est en moyenne composée d'un tiers de collégiens Longipontains et de deux tiers de Saint Michellois. Les professeurs français et allemands qui organisent cet échange ont souhaité, pour des raisons personnelles, interrompre celui-ci en 2008. Le comité de jumelage de Longpont avec Neukirchen a proposé de prendre le relais et des contacts ont été pris lors du voyage

transport s'élevant à environ 4 200 €, arguant du fait que dans les années passées, la ville de Saint Michel prenait à sa charge l'intégralité du prix du car. La ville de Saint Michel avait sans doute les moyens de le faire. Grand bien lui fasse. Ce n'est pas le cas de Longpont. Et parce que les comparaisons sont parfois plus éclairantes qu'un discours de principe, je souhaite rapprocher ce montant de ce qu'il représente dans notre budget communal. Ces 4 200 € qui concernent une semaine d'échange pour quelques 6 ou 7 jeunes, correspondent au budget alloué pour les sorties scolaires d'une année entière pour les quelques 180 enfants de la maternelle de Lormoy. Par ailleurs, l'intérêt de cette démarche résidant également dans sa pérennisation, il s'agirait d'un engagement pour les années à venir sur des frais (transports-essence) qui connaissent de très fortes hausses dans la conjoncture actuelle. Il n'est pas question de s'engager à la légère. Pour ces raisons, j'ai souhaité réunir Mme KIRIOLET, Proviseur du collège, Mme KLEIN, professeur d'Allemand, et Melle RIGAULT, Maire adjointe chargée des affaires Scolaires de Saint Michel sur Orge afin d'envisager concrètement les modalités financières de la participation des communes à ce projet. Il a été convenu qu'en 2008 nous ferions moitié-moitié sur les frais de transports et que pour les années suivantes, les communes participeraient au prorata de leurs élèves quelque soit le comité de jumelage concerné. Les choses me semblent plus justes ainsi, Monsieur JACQUIN.

Madame ANTONETTI : suspend la séance à 22 h 50 pour laisser la parole au public présent.

La séance est reprise à 23 h 05.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.